

ASSEMBLÉE NATIONALE10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3367

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 10

I. – À l’alinéa 27, après le mot :

« souhaitent »

insérer les mots :

« et sous contrôle des instances départementales de pilotage »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« À ce titre, elle publie annuellement un bilan de son action sur la base d’indicateurs définis par décret après l’avis d’une instance nationale de pilotage de la politique d’installation et de transmission. »

III. – En conséquence, à l’alinéa 29, après la référence :

« L. 511-4 »

insérer les mots :

« , en publie annuellement un bilan sur la base d’indicateurs définis par décret après l’avis d’une instance nationale de pilotage de la politique d’installation et de transmission »

IV. – En conséquence, au même alinéa 29, substituer au mot :

« concertation »

le mot :

« pilotage »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer le cadre législatif applicable aux dispositifs de suivi de la mise en oeuvre de la politique d'installation et de transmission en agriculture dans le cadre des missions confiées aux chambres d'agriculture. En effet, le succès de cette politique est crucial face au défi démographique que rencontre la profession et aux enjeux de souveraineté alimentaire et de transitions agroécologique et climatique. Pourtant, ses effets demeurent mal documentés à ce jour à la fois au niveau national où Chambre d'agriculture France ne publie que peu d'éléments et plus encore au niveau local avec de fortes disparités sur les éléments disponibles pour objectiver cette politique. Il est néanmoins établi qu'une importante proportion de candidats à l'installation abandonnent en cours de route, ce que nous ne pouvons plus nous permettre (voir rapport du CGAEER, de la cour des Comptes). Il est en effet observé un delta d'1/3 entre les personnes se présentant au PAI en moyenne chaque année, et le nombre moyen d'installation. Ce suivi fin est d'autant plus important que la mise en place du point d'accueil départemental unique et du réseau France services agriculture vont modifier en profondeur le parcours à l'installation.

Ainsi, il est proposé que Chambres d'agriculture France comme les chambres départementales et régionales d'agriculture soient dans l'obligation de publier annuellement un bilan des actions menées à leur échelle et dans le cadre de leur mission. Ce bilan serait construit sur la base d'indicateurs standardisés pour en faciliter le suivi et définis par décret après avis de l'instance nationale associée à la gouvernance de la politique d'installation et de transmission en agriculture.